Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20260706-2026_117_DELIBB-DE

-République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 06 juillet 2026

Délibération n°2026/117

Objet : Indemnités de fonction des vice-présidents et des conseillers délégués

Nombre de membres 46			**L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à 17h00,** **Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.** **Antone CASANOVA est désigné secrétaire de séance.** **Le quorum est atteint.**
En exercice	Présents	Votants	
46	24	33	
Pour	**Contre**	**Abstentions**	
33	-	-	

Présents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRIERI Jean-Paul – GUINTINI Patricia – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MORTINI Lionel – ORSONI Stéphane – PETRIGNANI Yoann – POLI Pierre – RAFFO Marie – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René.

Absents représentés : COSTA Angèle a donné procuration à COLOMBANI Laurent – ESCOBAR-SANTINI a donné procuration ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – GUERRINI Antoine a donné procuration à RAFFO Marie – MATTEI Joseph a donné procuration à ROMANI Sylvie – MONTI ROSSI William a donné procuration à COLOMBANI Barthélémy – ORSINI Joseph a donné procuration à GENUINI Benjamin – POLI Jean-François a donné procuration à MORTINI Lionel – SAVELLI René a donné procuration à SALDUCCI Ange – TORRACINTA Marcel a donné procuration à POLI Pierre.

Absents : AMADEI Toussainte – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASCOUL Pierre-François – BASTIANI Angèle – CASTELLANI Jean-René – COSTA Jean-Luc – FERRANDI Paul-Vincent – LECA Dominique – LEONETTI Laetitia – LIONS Romain – PINAUD Jean-Michel – TADDEI Marc.

Convocation envoyée le : 30/06/2026 Et affichée le : 30/06/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 07/07/2026

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R 5214-1 ;

VU la délibération n°2020/079 en date du 4 mai 2026 relative aux indemnités de fonction des vice-présidents et des conseillers délégués ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que le Président bénéficie de droit d'une indemnité de fonction au taux maximal prévue par décret ;

CONSIDERANT que pour une communauté de communes regroupant 10 982 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximal de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20260706-2026_117_DELIBB-DE

- l'indemnité maximal de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire délégué ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

CONSIDERANT que les indemnités des vice-présidents et des conseillers délégués sont subordonnées à « l'exercice effectif du mandat », ceux-ci doivent pouvoir justifier d'une délégation sous forme d'arrêté exécutoire du Président ;

CONSIDERANT que trois conseillers communautaires ne disposent pas encore de délégation, il est entendu que les indemnités correspondantes ne leur seront versées qu'à compter de l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation qui leur seront attribués ;

CONSIDERANT que dans la délibération susvisée, l'enveloppe indemnitaire globale a été établie sur la base du nombre maximal théorique de vice-présidents pouvant être désignés, et non sur la base du nombre de vice-présidences effectivement exercées au sein du Bureau communautaire, ce qui entache ladite délibération d'illégalité

DECIDE

1° Le retrait de la délibération n°2020/76 en date du 4 mai 2026,

2° Des indemnités suivantes à compter du 6 mai 2026 pour les vice-présidents et conseillers délégués justifiant d'une délégation, les taux étant applicables sous réserve de l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation correspondants. :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
Vice-Président (8)	13,35 %	548,75 €
Conseiller communautaire délégué (1)	13,35 %	548,75 €
Conseiller communautaire délégué (7)	6,35 %	261,02 €

3° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour la durée du mandat.

Fait à L'Île-Rousse, le 06 juillet 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Antone CASANOVA

Le Président,
Lionel MORTINI

Communauté de communes L'Ile-Rousse-Balagne

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20260706-2026_117_DELIBB-DE

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fonctions	Pourcentage indice 1027
1er vice-président	13,35%
2e vice-président	13,35%
3e vice-président	13,35%
4e vice-président	13,35%
5e vice-président	13,35%
6e vice-président	13,35%
7e vice-président	13,35%
8e vice-président	13,35%
Conseiller délégué	13,35%
Conseiller délégué	6,35%
Conseiller délégué	6,35%
Conseiller délégué	6,35%
Conseiller délégué	6,35%
Conseiller délégué	6,35%
Conseiller délégué	6,35%
Conseiller délégué	6,35%